

La visite de pré-reprise

Article 4624-29 du code du travail

C'est quoi ?

- C'est un examen médical avec le médecin du travail qui prépare la visite de reprise.
- Cette visite est effectuée durant l'arrêt de travail

Quand la demander ?

- En cas d'arrêt de travail de plus de 30 jours

Qui peut la demander ?

- le médecin du travail
- le médecin traitant
- le médecin conseil des organismes de sécurité sociale
- le salarié.

Pourquoi la demander ?

- Etudier les conditions de reprise au poste de travail
- Evaluer les propositions d'aménagement, éventuellement nécessaire en fonction de l'état de santé
 - Temps partiel thérapeutique
 - Dossier Reconnaissance Travailleur Handicapé
 - Reclassement dans l'entreprise
- Définir des solutions de réinsertion dans le cas où la reprise du travail au poste antérieur n'est pas envisageable

Le rôle de l'employeur ?

- Informer les salariés de l'importance de prendre un rendez-vous lors d'un arrêt de travail prolongé

Informez le médecin du travail de tout accident de travail ainsi que de tout arrêt de plus de 30 jours

La visite de pré-reprise est importante, bien qu'elle ne soit pas obligatoire, elle permet d'anticiper le retour au travail dans de bonnes conditions. **Nous vous invitons à diffuser ces informations auprès de vos salariés.**



APST BTP 06

ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU BTP DES ALPES-MARITIMES

Liens utiles

- Assurance maladie
 - www.ameli.fr



- CARSAT SUD EST
 - www.carsat-sudest.fr



- MDA 06
 - www.mda06.fr



- Cap emploi 06
 - www.capemploi-06.com



- FASTT
 - www.fastt.org



- Assistantes sociales USBTP
 - <https://usbtp.fr>



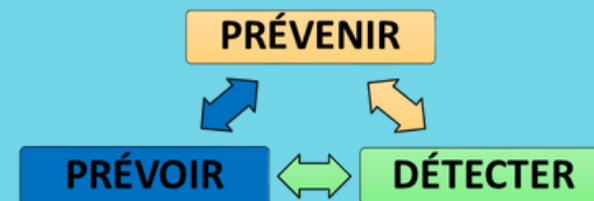
- Assistantes sociales APAS
 - www.apasprovence.com



CONTACTEZ-NOUS

6 rue du Docteur Pierre Richelmi
Immeuble le Saint Luc 06359 Nice CEDEX 4
04-92-90-48-70
www.apstbtp06.com

LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE



Informations à destination des employeurs



DÉFINITIONS DE LA PDP

- La **Prévention de la Désinsertion Professionnelle** ou Maintien en Emploi consiste à anticiper la perte d'activité professionnelle pour des raisons de santé, à aider un salarié qui rencontre des difficultés à se maintenir à son poste de travail, ou à aider un salarié en arrêt à préparer son retour au poste de travail.

OBJECTIFS DE LA PDP

- Eviter le licenciement pour inaptitude médicale
- Favoriser le retour en emploi, maintenir en emploi le salarié
- Trouver des solutions adaptées :
 - Aménagement de poste
 - Reclassement
 - Reconversion professionnelle

LA CELLULE PDP DE L'APST BTP 06

- Elle est composée de :
 - Médecins du travail
 - Infirmiers en santé au travail
 - Assistantes sociales
- Tous sont soumis au secret professionnel

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON (loi du 2 août 2021)

Ce rendez-vous, qui n'est pas un rendez-vous médical, a pour objectif de maintenir **un lien** entre le salarié pendant son arrêt de travail et l'employeur et d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de pré reprise, et de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail.

Pensez-y !!!

LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

